

Votre enfant est-il toujours à votre**charge s'il travaille sous contrat d'étudiant ?**

Votre enfant exerce un job sous contrat d'étudiant. Quel est l'impact sur votre situation fiscale ?



Quel est l'avantage d'avoir un enfant à charge ?

Vous bénéficiez d'une quotité « exemptée d'impôt » plus élevée (augmentation de la partie non imposable des revenus) donc, vous payez moins d'impôts. Un contribuable ayant 2 enfants à charge bénéficie d'une quotité exemptée d'impôt supplémentaire de 4.210,00 € pour l'année de revenus 2020.
N.B. : un contribuable isolé bénéficie d'une quotité supplémentaire de 1.630,00 €.

Les conditions ?

Votre enfant doit faire partie de votre ménage au 1^{er} janvier de l'exercice fiscal (donc au 01/01/2021 pour la déclaration des revenus de 2020).

Ses revenus ne peuvent pas dépasser la limite de 3.380 € de « **ressources nettes** » pendant l'année 2020. Il faut tenir compte de ses revenus professionnels mais aussi de ses revenus mobiliers et immobiliers le cas échéant (au moins s'il a atteint 18 ans) et la pension alimentaire éventuelle.
N.B. : la limite est supérieure si l'enfant est à charge d'un parent isolé (4.880 €).

Ressources nettes ?

Elles se calculent comme ceci : montant brut moins les exonérations moins les frais professionnels qu'ils soient forfaitaires (20% avec un minimum de 470 €) ou réels justifiés.

Certains revenus sont exonérés : il ne faut pas tenir compte des revenus à concurrence de 2.820 € (cette 1^{re} tranche de salaire n'est pas considérée comme une ressource), de la tranche de 3.380 € de pensions alimentaires, des allocations familiales, des bourses d'étude.

Exemple : votre fille a touché un salaire brut de 5.000 € (après déduction de la cotisation de sécurité sociale ou de la cotisation de solidarité) sous contrat d'étudiant. Seule la partie qui dépasse 2.820 € est à prendre en compte comme ressource, soit 2.180 €. Après déduction des frais professionnels forfaitaires (soit $2.180 \times 20\% = 436$ € majoré à 470 € étant le minimum), le montant des ressources nettes s'élève à 1.710 €.

Et s'il travaille pour vous ?

Si un étudiant travaille chez ses parents et reçoit un salaire qui représente pour eux des frais professionnels déductibles, il n'est plus à charge. Le montant de la rémunération n'a aucune importance.

Par contre, si l'étudiant travaille dans la société dont les parents sont les gérants ou les administrateurs, il peut rester à charge.

Infos sur <https://finances.belgium.be>